



DÉLÉGATIONS CULTURE / PATRIMOINE / CINÉMA, AUDIOVISUEL ET ARTS NUMÉRIQUES

NOTICE D'INFORMATION GÉNÉRALE

Les porteurs de projet peuvent solliciter une subvention au titre du programme d'activités et/ou une (ou plusieurs) subvention(s) au projet.

Afin de bénéficier de l'aide au **programme d'activités**, les porteurs de projets devront justifier d'une activité permanente en direction des publics lillois sur tout ou partie du territoire local.

Par ailleurs les délégations Culture, Patrimoine, Cinéma, Audiovisuel et Arts Numériques proposent des **aides au projet** visant l'un des axes suivants :

- **Création** : Toute démarche/processus mis en œuvre par un/des artistes professionnels visant à être présenté/proposé à un public à l'exception des projets d'édition presse, littéraire ou phonographique et des productions audiovisuelles et cinématographiques.
- **Culture et proximité** : Toute démarche/processus visant à favoriser le développement de projets culturels et d'actions de proximité au sein des quartiers de Lille, Hellemmes et Lomme.
- **Animation et valorisation du patrimoine** : Toute démarche/ processus visant à animer et valoriser le patrimoine dans toutes ses composantes et sous toutes ses formes.

En aucun cas un même projet ne pourra être soutenu au titre de plusieurs axes.

Le dépôt d'une demande de subvention ne vaut pas acceptation par la Ville de Lille de ladite demande. L'octroi de la subvention au porteur du projet est acté par délibération du Conseil Municipal.

La Ville établit de fait une convention avec le porteur de projet dès lors que la subvention est supérieure à 15 000€. En dessous de ce montant, la Ville peut mettre en place une convention selon les projets soutenus. La convention décrit le projet de l'association et fixe les engagements réciproques de la Ville et de l'association, notamment les règles de contrôle.

En conséquence il est rappelé au porteur de projet que le démarrage du projet pour lequel la subvention est demandée avant que le Conseil Municipal n'ait délibéré se fait sous la responsabilité du demandeur. Le porteur de projet est seul responsable des actions qu'il mène. En cas de refus de la subvention, la Ville de Lille ne peut en aucun cas être tenue responsable des pertes financières liées au projet.

Calendrier de dépôt des demandes de subvention :

- o **Jusqu'au 31 octobre 2018** : aide au programme d'activités (toutes délégations confondues) et aide au projet – session 1 (hors délégation Patrimoine). Les projets se déroulant au cours du 1^{er} trimestre 2019 seront étudiés en priorité.
- o **Jusqu'au 15 décembre 2018** : aide au projet – session 2, appel à projet Institut Français
- o **Jusqu'au 28 février 2019** : aide au projet – session 3

En dehors de ces délais, la Ville se réserve le droit de refuser l'instruction de la demande de subvention pour l'année sollicitée.

LE PARCOURS DE LA DEMANDE DE SUBVENTION

Étape 1 : dépôt de la demande de subvention par l'association

Il appartient au porteur du projet de déposer une demande via la plateforme extranet <https://subventions.mairie-lille.fr/prod>

En fonction du montant demandé, les justificatifs à fournir ne sont pas les mêmes.

Étape 2 : enregistrement de la demande de subvention

Un accusé de réception faisant état de la complétude ou non du dossier sera adressé au porteur de projet. Le cas échéant cet accusé précise les pièces manquantes et le délai de transmission.

Étape 3 : instruction de la demande

La direction thématique concernée procède à une instruction technique, juridique et financière de la demande et examine l'opportunité du projet au regard des objectifs de la politique culturelle municipale.

Des vérifications juridiques et comptables sont également effectuées, soit par la direction instructrice, soit par les services juridiques et/ou du contrôle de gestion de la collectivité, sur la base des documents qui doivent être transmis par l'association (récépissés de déclarations de modification, composition du conseil d'administration et du bureau de l'association, dernier procès-verbal d'assemblée générale ou dernier rapport d'activité, documents budgétaires et comptables).

Étape 4 : décision

L'Adjoint au Maire compétent décide alors de donner une suite favorable ou non à la demande. Si l'avis est positif, la proposition de subvention est présentée en commission culture puis soumise au vote du Conseil Municipal selon un calendrier propre aux services de la Ville de Lille. Un courrier d'octroi de subvention est alors envoyé au porteur de projet.

Étape 5 : versement de la subvention

Au lendemain du vote, les délibérations du Conseil Municipal sont adressées à la Préfecture qui opère un contrôle de légalité des décisions prises par le Conseil Municipal. Au retour de ces délibérations des services de la Préfecture (dans un délai moyen d'un mois), les services procèdent au versement de la subvention votée, par virement sur le compte bancaire désigné par l'association au moment du dépôt de la demande. Le N° SIRET est nécessaire pour procéder au versement. Les délais administratifs de versement sont en moyenne de 6 semaines.